

Sherbrooke, le 11 mars 2021



M. Lionel Carmant
Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

Édifice Catherine-de-Longpré,
1075, chemin Sainte-Foy, 15^{ième} étage, Québec (Qc), G1S 2M1
Ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca

Objet : PSOC / Suspension de l'application du Cadre de gestion ministériel du programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale pour l'année 2020-2021

Monsieur le Ministre,

Les travaux ayant mené à l'adoption du *Cadre de gestion ministériel du programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale* (cadre de gestion) se sont terminés en décembre 2019, mais c'est seulement en septembre 2020 qu'a eu lieu la présentation du cadre aux partenaires des travaux. La publication sur le site du Ministère a, quant à elle, été réalisée le 19 octobre 2020.

C'est toutefois très tard, soit en janvier 2021, que nous avons été informés par le MSSS que les nouvelles normes s'appliquaient dès la reddition de comptes de l'année financière 2020-2021, et donc de façon rétroactive au 1^{er} avril 2020. Pour plusieurs raisons, cet échéancier nous semble irréaliste et irrespectueux et nous vous demandons de le modifier.

Cadre de gestion : une présentation tardive et partielle

Actuellement, nous sommes grandement préoccupés par le manque d'informations dont disposent les organismes financés au PSOC mission globale en ce qui concerne les nouvelles normes.¹ En date du 24 février 2021, dans 10 régions sur 13, le CISSS/CIUSSS n'avait pas avisé les groupes de l'application rétroactive de la nouvelle reddition de comptes. Aussi, seulement 3 CISSS avaient présenté le cadre de gestion aux organismes.² Pourtant, afin que ces nouvelles normes soient respectées par les 3 000 groupes concernés, il aurait fallu un effort important de communication de la part du MSSS et des établissements régionaux, ce qui fut difficile dans le contexte de pandémie.

¹ Les problèmes d'information concernent entre autres la règle du cumul et les dépenses admissibles.

² De plus, des comptables sont sans réponse des CISSS/CIUSSS, et nous sans réponse du MSSS.

À ce stade, le constat est clair. Une majorité d'organismes devront produire une reddition de comptes pour l'année se terminant le 31 mars 2021 selon de nouvelles normes qu'ils ne connaissaient pas en début d'année financière et dont, actuellement, ils n'ont pas pris connaissance, ou qu'ils connaissent partiellement. Nous savons que cette situation causera des problèmes, notamment concernant les audits comptables. En effet, les organismes prennent des ententes avec les firmes un an avant la production d'un examen ou d'un audit, et plusieurs ne seront pas en mesure de changer les ententes ou de trouver une firme, vu l'accessibilité réduite aux comptables agréés dans certaines régions.

À la lumière de ces informations, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'agir avec célérité et de reporter d'un an l'application du nouveau cadre de gestion du PSOC. Dans le contexte de crise actuel, une « année tampon » sera une solution efficace pour éviter de multiples imbroglios administratifs. Les anciennes normes permettront de rendre compte de l'utilisation des subventions 20-21 et ce délai permettra au MSSS de répondre aux questions entourant les éléments imprécis du cadre. De plus, il laissera le temps aux établissements d'assurer une transition harmonieuse en informant convenablement les groupes.

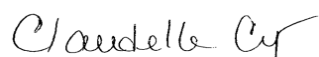
Convention: un renouvellement nécessaire

Dans le même ordre de d'idées, considérant que:

- Le contenu du nouveau cadre de gestion modifie certaines clauses de la *Convention de soutien financier dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux* (le contrat triennal que les 3 000 groupes signent avec le gouvernement);
- Il est dûment inscrit dans la convention que toute modification doit être négociée avec le milieu communautaire;
- Si le cadre est appliqué rétroactivement, les organismes se trouvent à être parties prenantes d'un contrat modifié unilatéralement sans avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses, ni des explications nécessaires à leur compréhension;
- La convention est échue depuis 2018;

Nous vous demandons qu'une nouvelle convention soit dûment négociée et signée avant d'appliquer le cadre de gestion.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question. En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Claudelle Cyr, présidente

Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires

En copie conforme :

M. Christian Dubé, Ministre de la Santé et des Services sociaux

Mme. Sonia Lebel,

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Présidente du Conseil du trésor

M. Jean Boulet,

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Mme Chantal Maltais, sous-ministre adjointe

Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés

Mme Marylaine Chaussé, directrice

Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires

Mme. Caroline Toupin, coordonnatrice

Réseau québécois de l'Action communautaire Autonome

Mme Mercedes Roberge, coordonnatrice

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles